



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Mission d'appui à la performance
et de lutte contre la fraude**

Réf. : AP n° 2022-946

Nice, le 24 novembre 2022

ARRÊTÉ
modifiant l'AP n° 2021-812 en date du 9 août 2021
portant composition du comité local
des usagers et de l'amélioration continue (CLUAC)
de l'administration territoriale de l'État dans les Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant composition du comité local des usagers (CLU) ;

Vu l'instruction du Directeur de la modernisation et de l'administration territoriale en date du 18 février 2022 relative au déploiement du programme Services Publics + (SP+) au sein de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le référentiel qualité de l'administration territoriale « Engagements et processus pour une meilleure qualité du service aux usagers des préfectures : Qual-e-Pref » du 19 décembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la démarche qualité mise en œuvre au sein de la préfecture des Alpes-Maritimes et du déploiement du programme Services Publics + (SP+) au sein de l'administration territoriale de l'État, il est institué un comité local des usagers et de l'amélioration continue (CLUAC).

Cette instance de concertation et d'échanges vise à :

- présenter aux représentants d'usagers de la préfecture le bilan des actions mises en œuvre pour assurer la qualité de l'accueil et du service rendu ;
- recueillir les observations et suggestions d'amélioration de l'accueil et susceptibles de répondre aux attentes des usagers ;
- examiner collectivement, au besoin, les documents et formulaires types propres à la préfecture ;
- présenter aux parties prenantes du périmètre de l'administration territoriale de l'État (représentants des usagers, élus de proximité et agents) les résultats des auto-diagnostic menés par les structures du périmètre ;
- associer aux décisions locales les parties prenantes du périmètre de l'administration territoriale de l'État (représentants des usagers, élus de proximité et agents) pour établir un plan d'actions centré sur l'amélioration de l'expérience des usagers et de la qualité de services.

Article 2 : Le comité local des usagers et de l'amélioration continue de l'administration territoriale de l'État dans les Alpes-Maritimes est composé de :

1 – Représentants des usagers

- Association aide aux devoirs et animation des Moulins (ADAM)
- Association des paralysés de France
- Association Pasteur avenir jeunesse (P@JE)
- Association pour la promotion et la professionnalisation de l'animation sportive et culturelle dans les Alpes-Maritimes (APPASCAM)
- Collectif ensemble sublimons l'animation (ESA)
- Comité de vigilance des Alpes-Maritimes (COVIAM)
- Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)
- Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)
- Observatoire départemental du dialogue social (ODDS)
- Union départementale des associations familiales (UDAF)

2 – Représentants des collectivités territoriales et autres partenaires de l'administration territoriale de l'État

- Association des maires et des présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes
- Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAF)
- Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
- Chambre de commerce et d'industrie de Nice et Côte d'Azur

- Chambre des métiers et de l'artisanat de la région PACA
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes
- Office français de l'immigration et de l'intégration
- Union pour les entreprises des Alpes-Maritimes (UPE 06)

3 – Représentants de l'administration territoriale de l'État

*** Pour la préfecture des Alpes-Maritimes**

- le directeur des sécurités, directeur de cabinet adjoint
- le directeur des élections et de la légalité
- le directeur de la réglementation de l'intégration et des migrations
- le directeur des interventions et de la coordination de l'État
- le secrétaire général de la sous-préfecture Nice montagne
- le secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse
- le secrétaire général de la mission interministérielle reconstruction des vallées
- le chef du bureau de la communication interministérielle
- le chef du bureau du séjour
- le chef du bureau des examens spécialisés
- le chef du bureau de l'accès à la nationalité française
- le chef du bureau des affaires réglementaires et de proximité
- le chef du bureau du courrier et de l'accueil
- le chef de projet politique de la ville
- le chargé de mission cohésion territoriale en charge des France Services
- le délégué au défenseur des droits
- le contrôleur de gestion et référent du contrôle interne financier
- le référent qualité, correspondant départemental Services Publics +, animateur du changement / référent modernisation

*** Pour le secrétariat général commun départemental des Alpes-Maritimes**

- le directeur adjoint du secrétariat général commun – référent préfecture

*** Pour la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes**

- le directeur adjoint

* Pour la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes

– le directeur adjoint

* Pour la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes

– le directeur

Des personnalités qualifiées peuvent en outre être appelées à participer à cette instance.

Les représentants sont désignés par chaque association et organisme susvisés. En cas d'empêchement, une suppléance peut être assurée, dès lors que le secrétariat du comité est informé au moins 48 heures avant la réunion.

Article 3 : Le comité se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Article 4 : Le secrétariat du CLUAC est assuré par le référent qualité, correspondant départemental Services Publics +, animateur du changement / référent modernisation. Le compte-rendu est communiqué à tous les membres du comité et publié sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*



Philippe LOOS